

Histoire & patrimoine : Les bains des Bouillens ... il y a 400 ans

Un acte notarié de 1615, récemment étudié par notre équipe Histoire & Patrimoine permet de découvrir des détails inédits sur le site des Bouillens et l'exploitation des bains il y a 400 ans.

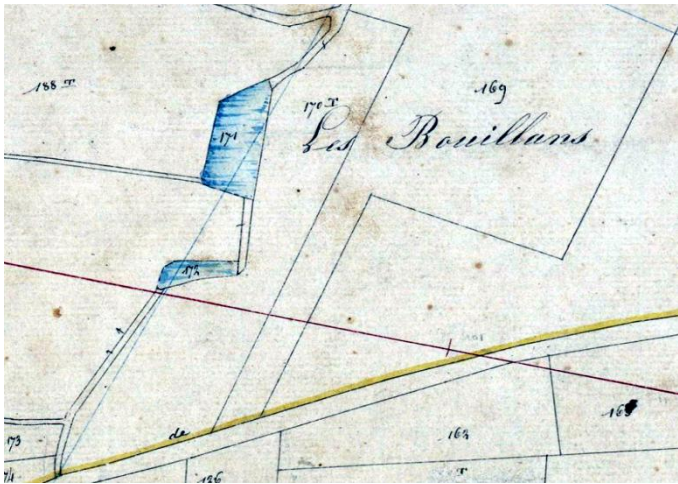
Si quelques vestiges trouvés sur place démontrent que les Romains y avaient aménagé des bains, c'est ensuite un très long silence qui couvre le site pendant près de deux millénaires.

En effet, c'est surtout à partir du 19^{ème} siècle que des écrits, des plans, des dessins, décrivent les Bouillens et encore davantage après 1903, lorsque l'eau de la source cessant d'être utilisée pour les bains, fut commercialisée en bouteilles en prit le nom du docteur Perrier.

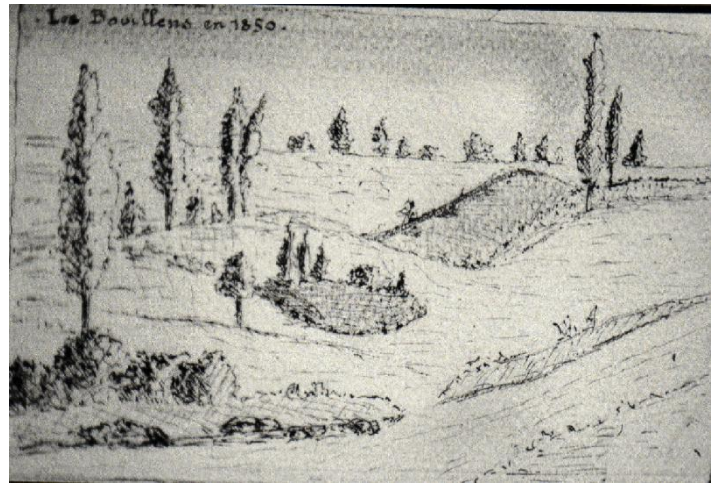
En 1863, la création de l'Etablissement Thermal de Vergèze avait été précédée d'un conflit entre Alphonse Granier, propriétaire du domaine dont il souhaitait rendre l'accès payant et plusieurs habitants de Vergèze s'estimant autorisés à se baigner librement dans le bassin des Bouillens.

En août 1857, ces Vergézois avaient même abattu la palissade mise en place par Granier autour du bassin, évoquant alors un usage coutumier.

Avant ces événements, les deux mares (la plus grande utilisée pour les bains) se situaient en pleine campagne, sans bâtiments ni clôtures comme le montre le cadastre de 1831 et un dessin de 1850.



Plan cadastral des Bouillens en 1831



Dessin des Bouillens en 1850

C'est d'ailleurs en raison de ces deux points d'eau que l'on a toujours dit « les » Bouillens.

Des détails plus précis figurent dans le rapport du médecin sommiérois Marc Dax venu étudier le site en 1800 et qui décrivait le grand bassin « long de 54 mètres d'est en ouest, large de 22, profond de 2 mètres, où bouillonne une eau froide, trouble, acide, qui, durant les grandes sécheresses se retranche dans la partie la plus déclive ou disparaît sous une fange noirâtre ».

Ce côté rustique fut amélioré vers 1860 avec l'aménagement du bassin, qui, une fois entouré de murets et margelles, retenait mieux l'eau en été, seule période où les baigneurs pouvaient entrer dans une eau bien trop froide le reste de l'année.

Avant les aménagements du 19^{ème} siècle les Bouillens étaient-ils à l'état naturel et libres d'accès ?

A notre connaissance, peu de textes anciens évoquent cette question, mais l'acte étudié (conservé aux Archives du Gard : cote 2 E 75-209) apporte des éléments de réponse.

Ce premier août 1615, Maître Jacques Davin, notaire de Vergèze, rédige un contrat dont voici quelques extraits. « **L'an mil six cens quinze et le premier jour du mois d'aoust, noble Pierre de Gaude, seigneur de Garrigues, arrente a Claude Blachas de Vergèze, une fontanelle appelée les Bouillens que le dit seigneur a dans le terroir de Vergèze pour le temps de cinq ans** ».

Les **de Gaude** étaient seigneurs de Garrigues (près d'Uzès) et possédaient des terres à Vergèze dont le domaine des Bouillens et sa **fontanelle** (source).

À cette époque, **arrenter** une terre ou une exploitation correspondait à un bail imposant au locataire ou exploitant le versement d'une rente annuelle, ainsi exprimée dans l'acte.

« **Le dit Blachas, pour les revenus de la fontanelle sera tenu payer au Seigneur de Garrigues la somme de 115 livres le jour de la Saint Martin** ».

L'accès aux bains était payant, excepté pour le propriétaire et ses proches, comme précisé dans le texte « **Sera permis au Seigneur de Garrigues de soy aller mouiller dans les Bouillens et ensemble ses enfants, ses domestiques et amis sans rien payer** ».

Le contrat prévoyait des dédommagements en cas de conflit armé interrompant l'exploitation des bains. « **A été accordé entre les parties que en cas y aurait guerre en le pays et que le dit Blachas ne puisse jouir des Bouillens, le Seigneur de Garrigues sera tenu de le rembourser** ».

Le souvenir des Guerres de Religion était encore bien présent. La situation semblait s'être améliorée avec l'Édit de Nantes en 1598 mais les tensions étaient encore fortes et les guerres de Rohan (entre 1620 et 1629) allaient bientôt meurtrir à nouveau le Midi.

Cet acte comporte aussi une sorte de cahier des charges lié aux aménagements du site avec des détails très précis nous permettant d'imaginer la configuration des lieux.

Le propriétaire met à disposition de l'exploitant un *mas* situé au dessus des Bouillens pour l'usage des bains (sans doute un vestiaire). Le site est planté de saules et l'exploitant devra y rajouter des peupliers. Il devra mettre en place des escaliers pour descendre dans le bassin.

Pierre de Gaude exige que Claude Blachas fasse bâtir trois murets supplémentaires afin de clôturer le site ; il devra également refaire la toiture et réparer les portes et fenêtres du bâtiment.

Tous ces détails nous amènent à penser que des équipements destinés aux bains existaient déjà aux Bouillens mais qu'ils semblaient en mauvais état et peut-être même à l'abandon. On a l'impression que l'on souhaitait relancer l'exploitation commerciale du site.

Quant aux arbres, saules et peupliers, ils devaient être là pour protéger les baigneurs du soleil estival. Ce dernier détail est à rapprocher du dessin de 1850 et des photos et publicités des années 1870 montrant des peupliers autour du bassin.

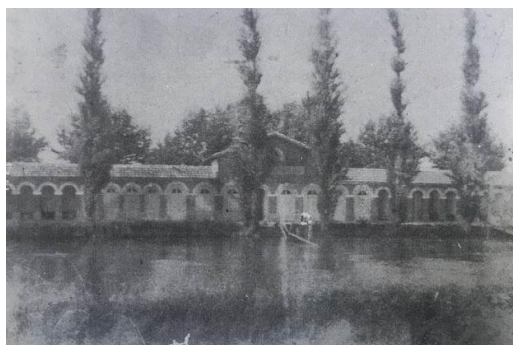
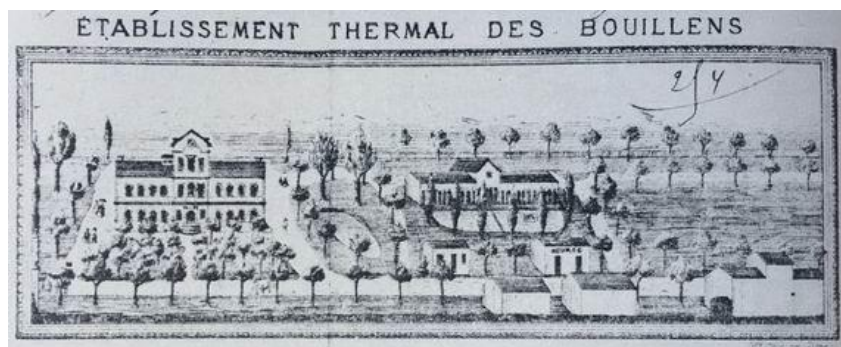


Photo des bains vers 1870



Publicité représentant les bains en 1876

Ce début d'exploitation commerciale, a-t-il eu un prolongement ? Le même registre du notaire comporte, en 1616, la quittance du versement de la première rente. Cependant, on ne retrouve pas les suivantes ; tout comme on n'a pas retrouvé d'autres actes du 17^{ème} siècle liés aux Bouillens. Le site est-il ensuite retourné à l'état *sauvage* ou plutôt *naturel* et en libre accès ?

Sans doute pas, car la carte de Cassini de 1780 porte la mention « Fontaine des Bouillens – Eau minérale » suivie d'un rectangle représentant le bassin dont le trop plein s'écoule vers le Vistre.

Cependant, il est possible que la Révolution et l'abolition des privilèges en 1789 aient pu être à l'origine du prétendu libre accès aux Bouillens dont se prévalaient les Vergézois en 1857 ?